



Politiques en matière
de migration professionnelle
Série d'études de cas
Portugal

Remerciements

Cette étude de cas s'appuie largement sur des informations fournies par Filipe Doutel, Carmo Belford, Madalena Simões de Carvalho et Leonor Félix da Costa du Jesuit Refugee Service, au Portugal. Nous les remercions pour le temps qu'ils nous ont consacré et pour leur expertise. Le présent document a été rédigé par Lilana Keith, responsable de plaidoyer, et par Carmen Díaz-Bertrana, chargée de plaidoyer à PICUM, et révisée par Michele LeVoy, directrice de PICUM. Nous remercions également Jamie Slater, stagiaire en plaidoyer à PICUM, pour son aide.

Pour faciliter la lecture, des traductions non officielles de citations et de textes juridiques figurent dans ce document lorsqu'aucune traduction officielle n'était disponible.

© PICUM, 2022

Traduction : Morgane Delage

Relecture : Deborah Mbose

Mise en page: www.chocolatejesus.be

Photo de couverture: Nick Karvounis - Unsplash



SIGRID RAUSING TRUST



Ce rapport a reçu le soutien financier du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale "EaSI" (2021-2027). Pour plus d'informations, veuillez consulter : <http://ec.europa.eu/social/easi>. Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne.

La présente étude de cas fait partie d'une série de comptes rendus de PICUM concernant des politiques nationales spécifiques relatives aux migrations professionnelles et aux autorisations de travail. Chaque étude de cas porte sur un pays particulier, mais aucune ne donne une liste exhaustive des autorisations de travail disponibles dans ce pays. Nous analysons plutôt les politiques et les possibilités les plus pertinentes pour l'ensemble des domaines de compétences et des secteurs professionnels.

Cette étude de cas examine les aspects suivants, en vigueur en novembre 2022, de la politique portugaise en matière de migration professionnelle¹ :

- 1. Autorisation de travail demandée hors du territoire portugais**
- 2. Titres de séjour pour les personnes employées au Portugal**
- 3. Visa destiné aux personnes demandeuses d'emploi**
- 4. Politiques complémentaires relatives au marché du travail**

Nous étudions notamment l'inclusion de certaines caractéristiques essentielles à la réussite de politiques relatives aux migrations professionnelles et aux permis de travail, en nous appuyant pour cela sur [les recommandations](#) figurant dans le rapport « Concevoir des politiques relatives à l'emploi des personnes migrantes afin de promouvoir des conditions de travail décentes »² publié par PICUM en 2021.

Après avoir décrit les éléments clés en matière d'éligibilité, de procédure de demande et d'octroi de permis pour chaque filière d'admission ainsi que les politiques complémentaires relatives au marché du travail, nous faisons figurer un tableau comparant chacun de ces aspects à nos recommandations et à leurs indicateurs.

1 Certains mécanismes de régularisation ne sont pas décrits ici, par exemple ceux qui concernent les motifs humanitaires et les enfants. La présente étude de cas porte sur les filières d'admission liées à l'emploi.

2 Pour lire le rapport complet, voir PICUM, [Concevoir des politiques relatives à l'emploi des personnes migrantes afin de promouvoir des conditions de travail décentes](#), 2021

Autorisation de travail demandée hors du territoire portugais³

La politique portugaise en matière de migrations professionnelles permet de déposer une demande d'autorisation de travail dans les ambassades et consulats portugais dans les pays tiers. Cette filière d'admission n'est pas restreinte à certaines nationalités, ni à certains secteurs.

Pour être éligible, il faut disposer d'une promesse d'embauche officielle ou d'un contrat de travail correspondant aux normes portugaises, et avoir les compétences et qualifications nécessaires⁴. Les offres sont consultables sur le site de l'Institut pour l'Emploi et la Formation ([IEFP](#)), ainsi que dans les ambassades et consulats portugais dans les pays tiers.

Dépôt d'une demande

Si elle est éligible, la personne doit déposer une demande d'autorisation de travail auprès d'une ambassade ou d'un consulat portugais afin de pouvoir entrer sur le territoire national. Le visa afférent est valable quatre mois et sa durée de validité peut être rallongée de deux mois.

Depuis août 2022⁵, les personnes recevant un visa se voient également accorder un « pré-titre de séjour », avec l'accord du Service portugais des frontières et de l'immigration (SEF)⁶. Il s'agit d'une autorisation de pré-résidence « contenant des informations pour l'obtention d'un titre de séjour et des numéros d'identification provisoire à destination des services fiscaux, de sécurité sociale et de santé »⁷. Ce pré-titre de séjour est valide jusqu'à ce que le SEF transmette le titre de séjour pour les personnes employées au Portugal. Il vise à éviter les difficultés rencontrées par les personnes qui vivaient

et travaillaient uniquement sur la base du visa de quatre mois lorsqu'elles cherchaient à accéder aux services sociaux avant que leur demande de titre de séjour ne soit acceptée.

Une fois l'autorisation de pré-résidence approuvée, l'ambassade ou le consulat portugais informe la personne concernée de la date de son rendez-vous dans les locaux du SEF afin de transformer cette autorisation en titre de séjour pour la personne employée, après son entrée sur le territoire national. La procédure commence donc dans le pays d'origine de la personne et est formalisée au cours du rendez-vous avec le SEF, au Portugal. Les personnes qui sont entrées sur le territoire sans contrat de travail mais avec une promesse d'embauche doivent signer leur contrat avant ce premier rendez-vous.

3 Alto Comissariado Para as Migrações (ACM), [Working](#) [Travailler, en anglais]

4 Le quota annuel d'autorisations de travail pouvant être attribuées à l'échelle nationale, de même que la nécessité de réaliser un test de compatibilité avec le marché du travail, ont été abolis par des lois adoptées respectivement en 2021 et en 2022.

5 [Loi n° 23/2007, version amendée](#), article 58/6

6 [Règlement n° 84/2007](#), article 14

7 [Loi n° 23/2007, version amendée](#), article 58/6

Octroi du titre

Le titre de séjour pour les personnes employées est valable deux ans et est renouvelable pour des périodes de trois ans successives⁸. Il ne s'appuie pas sur un seul employeur. Il est possible de travailler pour plusieurs entreprises et de changer d'employeur et de secteur d'activité à tout moment sans devoir déposer de nouvelle demande de titre de séjour.

Pour renouveler le titre de séjour, il faut prouver que l'on dispose de revenus suffisants pour vivre. Cela signifie que la personne concernée doit justifier d'un revenu au moins égal au salaire mensuel minimum pendant les trois mois précédant la demande de renouvellement⁹.

Les personnes disposant d'un titre de séjour ont droit à l'allocation chômage (*Subsídio de desemprego*) selon les mêmes critères que les citoyen·ne·s portugais·es, c'est-à-dire si elles ont été employées pendant 360 jours « pour quelqu'un d'autre, avec un revenu maximal dans les 24 mois précédant la date de début du chômage »¹⁰. La durée et le montant de l'allocation chômage dépendent du temps travaillé et de l'âge de la personne. Les personnes au chômage qui peuvent justifier d'un contrat de travail pendant au moins 180 jours dans les 12 derniers mois peuvent demander à bénéficier

de l'allocation sociale pour le chômage (*Subsídio social de desemprego*)¹¹. D'autres aides sociales sont disponibles au Portugal, mais le système est relativement complexe et les informations ne sont disponibles qu'en portugais.

Les personnes disposant d'un titre de séjour valide peuvent déposer une demande de rapprochement familial¹². Néanmoins, cette procédure reste longue et parfois impossible en pratique.

Après cinq ans, il est possible de demander un titre de séjour sur le long terme et la [nationalité](#) portugaise.

Cependant, les offres d'emploi ne sont souvent pas mises en valeur, et il peut être difficile à la fois pour les employeurs de trouver des candidat·e·s, et pour les personnes à l'étranger d'obtenir une promesse d'embauche. Les informations relatives au droit du travail et aux diverses procédures ne sont pas systématiquement transmises aux employé·e·s. En outre, le système consulaire n'a pas les moyens de traiter tous les dossiers reçus. La plupart des personnes se rendent au Portugal par d'autres moyens pour trouver du travail, car en pratique, il est très difficile d'obtenir une autorisation de travail depuis l'étranger.

8 [Loi n° 23/2007, version amendée](#), article 75/1

9 Le SEF se montre souple sur ce critère depuis la pandémie de COVID-19 : il accorde et renouvelle des titres de séjour même lorsque la personne ne reçoit qu'une allocation chômage (parfois inférieure au salaire minimum). Ce point n'est pas encadré par la législation portugaise, mais est à la discrétion du SEF.

10 Segurança Social, [Subsídio de desemprego](#) [en portugais]

11 Ibid.

12 [Loi n° 23/2007, version amendée](#), article 98

Analyse de l'autorisation de travail portugaise demandée hors du territoire national par comparaison avec les recommandations et indicateurs clés de PICUM¹³

Recommandations en matière de politiques	Critères	Autorisation de travail demandée hors du territoire portugais
1. Des procédures simplifiées et efficaces		
<p>Une bonne administration : Les procédures pour obtenir et renouveler des visas et des permis devraient être simplifiées, avec des demandes administratives raisonnables.</p>	<p>1.1 Nombre d'étapes à la demande de permis</p>	<p>Ce système remplit majoritairement les critères. Les démarches administratives à accomplir pour obtenir et renouveler l'autorisation de travail et le titre de séjour sont raisonnables et aussi simplifiées que possible. Il n'y a aucune restriction comme des quotas ou des tests de compatibilité avec le marché du travail. Cependant, le nombre de visas et de titres de séjour différents rendent difficile la compréhension du système, et il reste compliqué d'obtenir une promesse d'embauche depuis l'étranger. En outre, le système consulaire n'a pas les moyens de traiter tous les dossiers reçus.</p>
<p>Les informations relatives aux procédures de demandes, aux critères et aux règlements applicables devraient être publiées à destination des employeurs et des travailleur-euse-s potentiel-le-s, dans une langue claire et compréhensible.</p>	<p>1.2 Accessibilité des informations relatives aux procédures et aux règlements applicables</p>	<p>Ce système est insuffisant. Bien que quelques informations d'ordre général soient disponibles en ligne, les offres d'emploi ne sont pas suffisamment visibles et les informations sur les droits des employé-e-s, les critères d'éligibilité et les procédures ne sont ni à jour, ni facilement accessibles, ni systématiquement transmises.</p>
<p>L'appui sur une offre d'emploi : Une offre d'emploi dont les conditions correspondent aux obligations du droit du travail ou des accords collectifs devrait être suffisante, indépendamment de la profession ou du secteur d'activité.</p>	<p>1.3 Critères d'éligibilité/de non-éligibilité pour obtenir un permis en ayant une offre d'emploi</p>	<p>Ce système est suffisant.</p>

13 Pour la liste complète des recommandations en matière de politiques et des indicateurs suggérés, voir PICUM, [Concevoir des politiques relatives à l'emploi des personnes migrantes afin de promouvoir des conditions de travail décentes](#), [Recommandations en matière de politiques](#)

Recommandations en matière de politiques	Critères	Autorisation de travail demandée hors du territoire portugais
<p>La stabilité pour les travailleur-euse-s et les employeurs : Les permis devraient être valables pour une période raisonnable d'au moins deux ans.</p>	<p>1.4 Durée du permis</p>	<p>Ce système est suffisant.</p>
<p>Ils devraient être renouvelables sans imposer aux travailleur-euse-s de quitter le territoire.</p>	<p>1.5 Renouvellement depuis le territoire</p>	<p>Ce système est suffisant, les renouvellements sont valables trois ans et peuvent être demandés depuis le territoire portugais.</p>
<p>2. L'autonomie des travailleurs</p>		
<p>Des procédures maîtrisées par les travailleurs : Les travailleur-euse-s devraient pouvoir déposer eux-elles-mêmes leurs demandes de permis.</p>	<p>2.1 Autonomie au cours du processus de demande de permis/demande déposée par le travailleur ou par l'employeur</p>	<p>Ce système est suffisant.</p>
<p>La mobilité sur le marché du travail : Les permis ne devraient pas être liés à un seul employeur. Il devrait être possible de changer d'employeur, mais aussi de poste et de secteur, et de travailler pour plus d'une personne sans changer de permis ni avoir besoin de l'autorisation de l'employeur ou de l'entité intermédiaire.</p>	<p>2.2 Procédure pour changer d'employeur 2.3 Procédure pour changer de poste 2.4 Procédure pour changer de secteur 2.5 Possibilité de travailler pour plus d'un employeur</p>	<p>Ce système est suffisant. Les personnes peuvent librement changer d'entreprise, de travail et de secteur pendant la durée de validité de leur visa. Le renouvellement du titre de séjour est soumis à la présentation d'un justificatif de revenus suffisants.</p>
<p>L'indépendance des employeurs : Les aides financières et pratiques devraient être accessibles pendant cette période, a minima selon les mêmes critères que pour les ressortissants nationaux. Une attention particulière devrait être accordée aux situations où le travailleur était également logé par son employeur.</p>	<p>2.6 Délai pour changer d'employeur</p> <p>2.8 Accès possible à une aide financière et pratique pendant la période de chômage</p>	<p>Ce système est suffisant. Il est possible de changer d'entreprise sans demander de nouvelle autorisation de travail.</p> <p>Ce système remplit partiellement les critères, car cette filière permet l'accès aux allocations chômage et à d'autres aides sociales, mais le système est complexe et les informations ne sont disponibles qu'en portugais.</p>

Recommandations en matière de politiques	Critères	Autorisation de travail demandée hors du territoire portugais
3. L'égalité et l'unité familiale		
<p>Non-discrimination : L'accès à l'emploi et aux permis qui y sont liés ne doit faire l'objet d'aucune discrimination dans l'ensemble des domaines protégés par les textes relatifs aux droits humains.¹⁴</p>	<p>3.1 Restrictions à l'obtention d'un permis pour motifs interdits</p>	<p>Ce système est suffisant.</p>
<p>L'unité familiale : Les travailleur-euse-s migrant-e-s devraient pouvoir profiter de leur vie de famille de la même manière que n'importe quelle autre personne. Les restrictions empêchant les travailleur-euse-s migrant-e-s à faibles revenus d'amener leur famille avec eux devraient être levées</p>	<p>3.5 Possibilités d'accéder à des permis pour les membres de la famille, et mise en place de restrictions</p>	<p>Ce système remplit majoritairement les critères : il est possible de demander un rapprochement familial, mais la procédure est longue et parfois impossible en pratique.</p>
5. L'inclusion sociale		
<p>Des possibilités d'installation définitive : Des possibilités d'installation définitive devraient également être ouvertes après un certain nombre d'années. Toute période de résidence sur le territoire devrait être comptabilisée dans le cadre d'une demande de statut de résident à long terme.</p>	<p>5.1 Comptabilisation de la durée de résidence dans le cadre d'une demande de séjour de long terme ou de statut d'installation définitive</p>	<p>Ce système est suffisant, car les travailleurs et travailleuses peuvent demander, après cinq ans, un titre de séjour sur le long terme et la nationalité portugaise.</p>

14 Pour plus d'informations, voir : Agence des droits fondamentaux et Conseil de l'Europe (2018), [Manuel de droit européen en matière de non-discrimination](#).

Titres de séjour pour les personnes employées

Les titres de séjour et de travail qui s'appuient sur l'emploi sont relativement accessibles, indépendamment de la nationalité de la personne concernée. Ils donnent différents statuts et permettent de travailler dans n'importe quel métier ou secteur au Portugal.

Si la personne réside déjà sur le territoire et est en situation régulière, elle peut déposer une demande de **titre de séjour pour les personnes employées avec un visa de résident (article 88/1)**¹⁵.

Il existe également une filière d'admission aux **titres de séjour pour les personnes employées sans**

visa de résident, à la fois pour les personnes qui sont entrées et séjournent de manière régulière sur le territoire portugais (par exemple avec un visa touristique ou un visa hors visa de résident, ou qui séjournent sur le territoire pour une durée ne nécessitant pas de visa (**article 88/2**)), et pour celles qui n'ont pas de papiers (par exemple qui sont entrées sur le territoire de manière irrégulière, ou qui y sont entrées par des filières régulières mais dont le titre de séjour, le visa ou la période de séjour sans visa a expiré) (**article 88/6**). Cette dernière option, à l'origine une mesure discrétionnaire, est devenue un mécanisme de régularisation en 2019¹⁶.

Dépôt d'une demande

Les critères diffèrent légèrement selon le statut actuel de la personne concernée. Dans tous les cas, il faut¹⁷ :

- un passeport¹⁸ ;
- une promesse d'embauche ou un contrat de travail, dans n'importe quelle profession et n'importe quel secteur, d'au moins un an¹⁹ ;
- un justificatif de revenus suffisants (ce point n'est pas clairement défini par la loi²⁰, ce qui laisse une

certaine souplesse ; par exemple, il peut s'agir du contrat de travail, souvent accompagné de quelques fiches de salaire, ou d'un justificatif du chiffre d'affaires des 12 derniers mois pour les entreprises indépendantes enregistrées au Portugal) ;

- un justificatif de domicile adéquat (contrat de bail ou factures justifiant de l'adresse) ;

15 [Loi n° 23/2007, version amendée](#)

16 [Ibid.](#)

17 Pour plus d'informations sur le dépôt d'une demande et pour voir la liste complète des documents requis, voir SEF, [Applying for Residence in Portugal. Working in Portugal](#) [« Demander un titre de séjour au Portugal – Travailler au Portugal, en anglais]

18 Les personnes qui n'ont pas de passeport peuvent, dans certains cas, déposer une demande de régularisation pour motifs humanitaires ; voir la [Loi n° 23/2007, version amendée](#), article 123

19 Il est également possible de travailler à temps partiel pour plus d'un employeur. Un régime spécial existe pour les travailleurs et travailleuses domestiques, et pour les autres travailleurs-euses indépendant-e-s, qui doivent simplement ouvrir une entreprise auprès des services fiscaux et justifier de l'acquittement de leurs impôts

20 [Loi n° 1563/2007 du 11 décembre 2007](#)

- un casier judiciaire vierge d'infractions qui, prises séparément ou ensemble, correspondent à plus d'un an d'emprisonnement, soit au Portugal soit dans le pays d'origine de la personne concernée, et sans interdiction d'entrer sur le territoire valide ;
- un numéro de sécurité sociale (sauf pour les promesses d'embauche) et un numéro d'identification fiscale.

En outre, les personnes qui demandent un titre de séjour en vertu de [l'article 88/1](#) doivent présenter un visa de résident valide.

En l'absence de visa de résident valide²¹, la personne doit présenter :

- un visa d'entrée sur le territoire valide ou un tampon daté justifiant de la validité de la période pendant laquelle un visa est superflu ([article 88/2](#)),

ou

- un justificatif de travail et d'acquittement des contributions sociales pendant 12 mois ([article 88/6](#))²².

Un point primordial est la capacité des travailleurs et travailleuses sans papiers à enregistrer leur statut d'employé-e auprès de la sécurité sociale, à obtenir un numéro de sécurité sociale et à payer les contributions afférentes. La loi stipule que l'application de la loi sur l'immigration est possible, mais cela se produit rarement en pratique.

Le processus de demande est toujours entre les mains de la personne concernée. La transmission en ligne (par le portail SAPA) des expressions d'intérêt et des dossiers est favorisée, bien que les dossiers puissent également être déposés auprès de n'importe quel centre local compétent en la matière. En revanche, les personnes et leurs représentants légaux ne peuvent pas se connecter sur la plateforme pour vérifier le statut de leur dossier²³.

Le traitement des dossiers est gratuit, mais la carte de titre de séjour elle-même est payante (à son premier envoi et à chaque renouvellement). Cependant, les travailleurs et travailleuses sans papiers peuvent recevoir une amende concernant le temps passé en séjour irrégulier au Portugal. Bien que son application reste relativement rare, cette amende et son montant sont très arbitraires. Les employeurs peuvent également être sanctionnés pour avoir embauché des personnes en situation irrégulière, mais dans le cadre des procédures de régularisation, ces sanctions sont rarement appliquées. Néanmoins, certaines entreprises ne veulent pas embaucher de personnes sans papiers à cause du risque de sanction.

En pratique, il est également très difficile d'obtenir un rendez-vous avec le SEF à cause des difficultés à traiter le nombre de dossiers. Les principaux problèmes liés aux titres de séjour pour les personnes employées sans visa de résident (articles 88/2 et 88/6) sont la situation considérée irrégulière de la personne pendant la procédure de

21 Au sujet des mécanismes de régularisation en vertu de l'article 88, paragraphes 2 et 6, voir aussi PICUM, [Regularisation of undocumented Migrants: How to Make it Work](#) [« Régularisation des personnes migrantes sans papiers : comment mettre en place un système qui fonctionne », en anglais], 2021

22 La date d'entrée sur le territoire portugais doit figurer dans le dossier de demande, accompagnée d'un justificatif (ticket de bus ou réservation d'hôtel, par exemple)

23 Certaines associations soumettent des expressions d'intérêt via le portail SAPA du SEF sans avoir la plupart des documents et justificatifs requis. Le travail du SEF s'en trouve ralenti et bien plus difficile, et le nombre de rendez-vous pour des régularisations augmente fortement ; par conséquent, les places sont rares, et lorsqu'un créneau se libère le SEF reçoit des appels toute la journée.

demande²⁴ et la durée de traitement des dossiers : le délai de réponse est d'un à quatre ans. Pendant cette période, les personnes n'ont pas d'accès équitable aux services de santé et sont exclues de la plupart des mesures de protection sociale, bien qu'elles payent des contributions à la sécurité sociale.

Il y a également le risque que les entreprises ne payent pas leurs impôts ; dans ce cas, les travailleurs et travailleuses ne peuvent pas régulariser leur situation, et peuvent être arrêtée·e·s et expulsé·e·s.

D'autre part, la perte de l'emploi pendant le traitement de la demande peut poser problème, car il est nécessaire de justifier de revenus suffisants et réguliers et, pour les personnes sans papiers, l'article 88/6 demande également des contributions à la sécurité sociale relativement stables. Cependant, le dossier de demande n'est pas lié à l'employeur qui a donné le premier contrat de travail ou la première promesse d'embauche, et il est donc possible de changer d'entreprise pendant cette période.

Octroi des titres de séjour

Les conditions et les droits associés au titre de séjour pour les personnes employées sont décrits plus haut.

Selon les [données gouvernementales](#) pour l'année 2021, près de 29 000 personnes ont obtenu

un titre de séjour pour les personnes employées sans visa de résident en vertu de l'article 88/2 (qui concerne les personnes entrées sur le territoire portugais par une filière régulière)²⁵. C'était la voie la plus répandue pour obtenir un titre de séjour au Portugal.

24 En réponse à la pandémie de COVID-19, le gouvernement a décidé de considérer que toutes les personnes en attente de réponse à leur demande de régularisation étaient en situation régulière, afin de garantir l'accès équitable à la santé et à la protection sociale. Pour plus d'informations, voir PICUM, [Regularising undocumented people in response to the COVID-19 pandemic](#) [Les régularisations des situations des personnes sans papiers à la suite de la pandémie de COVID-19, en anglais], juillet 2020, et PICUM, [Non-exhaustive overview of European government measures impacting undocumented migrants taken in the context of the COVID-19 pandemic, March-August 2020](#) [Aperçu non exhaustif des mesures gouvernementales européennes prises dans le cadre de la pandémie de COVID-19 et ayant des répercussions sur les personnes migrantes sans papiers – période de mars à août 2020, en anglais], 2020

25 Les chiffres pour les personnes dont la situation a été régularisée en vertu de l'article 88/6 ne sont pas encore disponibles, car ce mécanisme est encore trop jeune (et la pandémie de COVID-19 a perturbé la collecte des données).

Analyse des titres de séjour pour les personnes employées au Portugal par comparaison avec les recommandations et indicateurs clés de PICUM²⁶

Recommandations en matière de politiques	Critères	Titres de séjour pour les personnes employées
1. Des procédures simplifiées et efficaces		
<p>Une bonne administration : Les procédures pour obtenir et renouveler des visas et des permis devraient être simplifiées, avec des demandes administratives raisonnables.</p>	<p>1.1 Nombre d'étapes à la demande de permis</p>	<p>Ce système remplit majoritairement les critères. Les démarches administratives à accomplir pour obtenir et renouveler les visas et les titres de séjour sont raisonnables et aussi simplifiées que possible, bien qu'elles puissent encore poser des difficultés à certaines personnes. Il n'y a aucune restriction comme des quotas ou des tests de compatibilité avec le marché du travail. Cependant, des problèmes administratifs et des retards (avec des délais de traitement des dossiers pouvant aller jusqu'à quatre ans) continuent d'exister, à cause du manque de ressources allouées au traitement des dossiers.</p>
<p>L'appui sur une offre d'emploi : Une offre d'emploi dont les conditions correspondent aux obligations du droit du travail ou des accords collectifs devrait être suffisante, indépendamment de la profession ou du secteur d'activité.</p>	<p>1.3 Critères d'éligibilité/de non-éligibilité pour obtenir un permis en ayant une offre d'emploi</p>	<p>Ce système est suffisant, car ce type de titre de séjour est disponible pour toutes les professions et tous les secteurs d'activité, sur la base d'une promesse d'embauche.</p>
<p>La stabilité pour les travailleurs et les employeurs : Les permis devraient être valables pour une période raisonnable d'au moins deux ans.</p>	<p>1.4 Durée du permis</p>	<p>Ce système est suffisant, car le titre de séjour est valable deux ans.</p>
<p>Ils devraient être renouvelables sans imposer aux travailleurs et travailleuses de quitter le territoire</p>	<p>1.5 Renouvellement depuis le territoire</p>	<p>Ce système est suffisant. Les travailleurs et travailleuses peuvent renouveler ce titre de séjour pour une période de trois ans succédant immédiatement à la précédente.</p>

²⁶ Pour la liste complète des recommandations en matière de politiques et des indicateurs suggérés, voir PICUM, [Concevoir des politiques relatives à l'emploi des personnes migrantes afin de promouvoir des conditions de travail décentes](#), Recommandations en matière de politiques

Recommandations en matière de politiques	Critères	Titres de séjour pour les personnes employées
<p>Les candidatures depuis le territoire national : Les personnes devraient pouvoir demander les différents permis de séjour et de travail mis en place par le droit interne depuis le territoire national, indépendamment de leur statut, y compris pour les personnes sans papiers.</p>	<p>1.6 Demandes déposées depuis le territoire national, y compris pour les personnes sans papiers</p>	<p>Ce système est suffisant. Néanmoins, les personnes sans papiers qui déposent une demande devraient être considérées comme en situation régulière pendant le traitement de leur dossier²⁷. Les travailleurs et travailleuses sans papiers peuvent recevoir une amende pour avoir résidé au Portugal en situation irrégulière, bien que cette mesure soit rarement appliquée.</p>
<p>Les restrictions concernant les personnes qui changent de catégorie de statut ou de permis devraient être levées.</p>	<p>1.7 Possibilité de convertir un statut/permis en un autre</p>	<p>Ce système est suffisant, car des personnes dans des situations différentes peuvent accéder à ces titres de séjour.</p>
<p>2. L'autonomie des travailleurs et travailleuses</p>		
<p>Des procédures maîtrisées par les travailleur-euse-s Les travailleurs et travailleuses devraient pouvoir déposer eux-mêmes leurs demandes de permis.</p>	<p>2.1 Autonomie au cours du processus de demande de permis/ demande déposée par le travailleur et la travailleuse ou par l'employeur</p>	<p>Ce système est suffisant.</p>
<p>La mobilité sur le marché du travail : Les permis ne devraient pas être liés à un seul employeur. Il devrait être possible de changer d'employeur, mais aussi de poste et de secteur, et de travailler pour plus d'une personne sans changer de permis ni avoir besoin de l'autorisation de l'employeur ou de l'entité intermédiaire.</p>	<p>2.2 Procédure pour changer d'employeur 2.3 Procédure pour changer de poste 2.4 Procédure pour changer de secteur 2.5 Possibilité de travailler pour plus d'un employeur 2.6 Délai pour changer d'employeur</p>	<p>Ce système est suffisant. La personne peut librement changer d'employeur, de travail et de secteur en conservant le même titre de séjour. Elle peut également travailler pour plus d'un employeur.</p>

27 En réponse à la pandémie de COVID-19, le gouvernement a décidé de considérer que toutes les personnes en attente de réponse à leur demande de régularisation étaient en situation régulière, afin de garantir l'accès équitable à la santé et à la protection sociale. Il est primordial que cette mesure perdure après la pandémie. Pour plus d'informations, voir PICUM, [Regularising undocumented people in response to the COVID-19 pandemic](#) [Les régularisations des situations des personnes sans papiers à la suite de la pandémie de COVID-19, en anglais], et PICUM, [Non-exhaustive overview of European government measures impacting undocumented migrants taken in the context of the COVID-19 pandemic, March-August 2020](#) [Aperçu non exhaustif des mesures gouvernementales européennes prises dans le cadre de la pandémie de COVID-19 et ayant des répercussions sur les personnes migrantes sans papiers – période de mars à août 2020, en anglais], 2020

Recommandations en matière de politiques	Critères	Titres de séjour pour les personnes employées
<p>L'indépendance des employeurs : La durée de validité des permis devrait permettre une période de chômage raisonnable afin de chercher un autre travail, pour les personnes qui perdent ou qui quittent leur emploi.</p>	<p>2.7 Période dédiée au chômage/à la recherche d'emploi incluse dans la durée de validité du permis et après expiration de ce dernier</p>	<p>Ce système remplit majoritairement les critères, car il est possible d'être au chômage pendant la période de validité du titre de séjour. Il reste cependant nécessaire de justifier de revenus suffisants pour le renouveler, et cela implique d'avoir un emploi pendant les trois mois précédant le dépôt de la demande de renouvellement.</p>
<p>Les aides financières et pratiques devraient être accessibles pendant cette période, a minima selon les mêmes critères que pour les ressortissants nationaux. Une attention particulière devrait être accordée aux situations où le travailleur était également logé par son employeur</p>	<p>2.8 Accès possible à une aide financière et pratique pendant la période de chômage</p>	<p>Ce système remplit majoritairement les critères. Les personnes peuvent bénéficier des allocations chômage et d'autres aides sociales sous les mêmes conditions que les citoyen-ne-s portugais-es, mais le système est complexe et les informations ne sont disponibles qu'en portugais.</p>
<p>3. L'égalité et l'unité familiale</p>		
<p>Non-discrimination : L'accès à l'emploi et aux permis qui y sont liés ne doit faire l'objet d'aucune discrimination dans l'ensemble des domaines protégés par les textes relatifs aux droits humains.²⁸</p>	<p>3.1 Restrictions à l'obtention d'un permis pour motifs interdits</p>	<p>Ce système est suffisant.</p>
<p>L'unité familiale : Les travailleur-euse-s migrant-e-s devraient pouvoir profiter de leur vie de famille de la même manière que n'importe quelle autre personne. Les restrictions empêchant les travailleur-euse-s migrant-e-s à faibles revenus d'amener leur famille avec eux ou elles devraient être levées.</p>	<p>3.5 Possibilités d'accéder à des permis pour les membres de la famille, et mise en place de restrictions</p>	<p>Ce système remplit majoritairement les critères : il est possible de demander un rapprochement familial, mais la procédure est longue et parfois impossible en pratique.</p>

28 Pour plus d'informations, voir : Agence des droits fondamentaux et Conseil de l'Europe (2018), [Manuel de droit européen en matière de non-discrimination](#).

Recommandations en matière de politiques	Critères	Titres de séjour pour les personnes employées
5. L'inclusion sociale		
<p>Des possibilités d'installation définitive : Des possibilités d'installation définitive devraient également être ouvertes après un certain nombre d'années. Toute période de résidence sur le territoire devrait être comptabilisée dans le cadre d'une demande de statut de résident à long terme.</p>	<p>5.1 Comptabilisation de la durée de résidence dans le cadre d'une demande de séjour de long terme ou de statut d'installation définitive</p>	<p>Ce système est suffisant, car les travailleurs et travailleuses peuvent demander, après cinq ans, un titre de séjour sur le long terme et la nationalité portugaise.</p>

Visa destiné aux personnes demandeuses d'emploi

En juillet 2022, le Parlement portugais a modifié la Loi sur les ressortissants étrangers. La nouvelle version, entrée en vigueur le 25 août 2022²⁹, a créé un visa destiné aux personnes demandeuses d'emploi qui permet d'entrer sur le territoire portugais pour chercher du travail. Il ne comprend aucune restriction liée à la nationalité ou à la profession.

Pour obtenir ce visa, il faut s'inscrire sur la [plateforme IEFP](#) pour déclarer sa volonté d'entrer au Portugal pour trouver un travail et enregistrer ses diplômes et son expérience professionnelle. Parmi les critères d'éligibilité se trouvent une assurance santé valide, un logement³⁰ et un justificatif de fonds disponibles³¹ équivalents à trois fois le salaire minimum, soit environ 2 115 €³².

Ce visa est valable pendant 120 jours. Il permet aux personnes demandeuses d'emploi d'entrer une fois sur le territoire portugais, de chercher du travail et commencer à travailler.

À l'obtention du visa destiné aux personnes demandeuses d'emploi, un rendez-vous avec le SEF est également fixé avant l'expiration de sa période de validité de 120 jours. La personne doit se présenter au SEF le jour dit, avec tous les documents nécessaires à l'établissement d'un

titre de séjour pour les personnes employées (cf. l'article 88), y compris le contrat de travail.

Le visa destiné aux personnes demandeuses d'emploi peut être prolongé de 60 jours, si la personne n'a pas pu obtenir de contrat de travail pendant sa période de validité initiale. Pour obtenir cette prolongation, les personnes demandeuses d'emploi doivent justifier de leur inscription sur l'IEFP et de leur capacité à bénéficier des mêmes conditions de logement.

Pour obtenir ce visa, les personnes originaires des huit pays de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP)³³ sont dispensées de la nécessité de présenter un justificatif d'assurance santé valide et de fonds suffisants si elles peuvent fournir une attestation de soutien financier. Il s'agit d'une attestation par laquelle un-e citoyen-ne portugais-e déclare avoir les moyens de subvenir aux besoins alimentaires et de logement de la personne concernée, ainsi que de financer les coûts de rapatriement.

Les personnes demandeuses d'emploi qui n'ont pas pu obtenir de travail pendant la période de validité du visa doivent quitter le territoire portugais. Elles pourront déposer une nouvelle demande de visa au moins un an après l'expiration du visa précédent³⁴.

29 [Loi n° 23/2007, version amendée](#), article 57-A

30 Conformément à la [Loi n° 23/2007, version amendée](#), article 77, paragraphe 1, point e), relatif aux conditions générales d'octroi d'un titre de séjour temporaire

31 Les personnes ne doivent pas prouver leurs moyens de subsistance si elles ont une lettre de parrainage.

32 En 2022, le salaire mensuel minimum était de 705 € au Portugal : Ministère portugais des Affaires étrangères, [Job-Seeking Visa](#) [Visa destiné aux personnes demandeuses d'emploi, en anglais]

33 La CPLP, ou [Comunidade dos Países de Língua Portuguesa](#) en portugais, a été créée en 1996 et comprend l'Angola, le Brésil, le Cap-Vert, la Guinée-Bissau, le Mozambique, le Portugal et São Tomé e Príncipe. Le Timor oriental a rejoint l'organisation après son indépendance, en 2002.

34 [Loi n° 23/2007, version amendée](#), article 57-A

Il est encore trop tôt pour évaluer l'efficacité du visa destiné aux personnes demandeuses d'emploi. Il est néanmoins probable qu'il facilite les migrations professionnelles régulières vers le Portugal et qu'il réduise le nombre de personnes qui se voient refuser l'entrée et placer en détention. C'est particulièrement le cas pour les personnes originaires des pays membres de la CPLP, pour qui il est plus

facile de bénéficier de ce visa et qui représentent la majorité des personnes qui se voient refuser l'entrée du territoire à cause d'une absence de visa. Il faudra cependant prendre des mesures pour diminuer les risques de dépendance aux personnes signataires d'attestations de soutien financier³⁵.

Analyse du visa portugais destiné aux personnes demandeuses d'emploi par comparaison avec les recommandations et indicateurs clés de PICUM³⁶

Recommandations en matière de politiques	Critères	Visa destiné aux personnes demandeuses d'emploi
1. Des procédures simplifiées et efficaces		
Une bonne administration : Les procédures pour obtenir et renouveler des visas et des permis devraient être simplifiées, avec des demandes administratives raisonnables.	1.1 Nombre d'étapes à la demande de permis	Ce système remplit partiellement les critères. La procédure elle-même est efficace, mais les critères administratifs créeront des difficultés d'accès au visa pour certaines personnes.
La stabilité pour les -euse-s et les employeurs : Les permis devraient être valables pour une période raisonnable d'au moins deux ans.	1.4 Durée du permis	Ce système est insuffisant, car sa durée de validité initiale n'est que de 120 jours, ce qui peut s'avérer trop court pour trouver un travail et signer un contrat.
Ils devraient être renouvelables sans imposer aux travailleurs et travailleuses de quitter le territoire	1.5 Renouvellement depuis le territoire	Ce système est suffisant. La période de validité du visa peut être prolongée de 60 jours.

³⁵ Information fournie par JRS Portugal le 20 octobre 2022

³⁶ Pour la liste complète des recommandations en matière de politiques et des indicateurs suggérés, voir PICUM, [Concevoir des politiques relatives à l'emploi des personnes migrantes afin de promouvoir des conditions de travail décentes, Recommandations en matière de politiques](#)

Recommandations en matière de politiques	Critères	Visa destiné aux personnes demandeuses d'emploi
<p>Les candidatures depuis le territoire national : Les personnes devraient pouvoir demander les différents permis de séjour et de travail mis en place par le droit interne depuis le territoire national, indépendamment de leur statut, y compris pour les personnes sans papiers.</p>	<p>1.6 Demandes déposées depuis le territoire national, y compris pour les personnes sans papiers</p>	<p>Ce système remplit partiellement les critères. Les personnes demandeuses d'emploi peuvent déposer un dossier depuis le territoire portugais, mais seulement pendant la période de validité du visa.</p>
<p>Les restrictions concernant les personnes qui changent de catégorie de statut ou de permis devraient être levées.</p>	<p>1.7 Possibilité de convertir un statut/permis en un autre</p>	<p>Ce système est suffisant. Cette filière permet aux personnes demandeuses d'emploi d'accéder à une autorisation de travail lorsqu'elles trouvent un poste.</p>
<p>L'attractivité pour les travailleurs et travailleuses clés : Des systèmes qui octroient un permis stable en fonction de critères individuels plutôt que d'une offre de travail (c'est-à-dire selon un modèle « fondé sur l'offre ») devraient également être mis en place.</p>	<p>1.8 Critères pour obtenir un permis afin de chercher du travail ou de bénéficier d'un accès privilégié au marché du travail et aux permis correspondants</p>	<p>Cette filière remplit les critères.</p>
<p>2. L'autonomie des travailleurs et travailleuses</p>		
<p>Des procédures maîtrisées par les travailleur·euse·s Les travailleurs et travailleuses devraient pouvoir déposer eux-mêmes et elles-mêmes leurs demandes de permis.</p>	<p>2.1 Autonomie au cours du processus de demande de permis/demande déposée par le/la travailleur.euse ou par l'employeur</p>	<p>Ce système est suffisant.</p>

Recommandations en matière de politiques	Critères	Visa destiné aux personnes demandeurs d'emploi
3. L'égalité et l'unité familiale		
<p>Non-discrimination : L'accès à l'emploi et aux permis qui y sont liés ne doit faire l'objet d'aucune discrimination dans l'ensemble des domaines protégés par les textes relatifs aux droits humains.³⁷ Dans le cas d'un traitement préférentiel, y compris pour certaines nationalités, ce dernier devrait pouvoir être justifié par l'existence d'un désavantage préexistant.</p>	<p>3.1 Restrictions à l'obtention d'un permis pour motifs interdits</p> <p>3.2 Justification du traitement privilégié, le cas échéant</p>	<p>Ce système est suffisant. Bien que les personnes originaires des pays membres de la CPLP³⁸ soient favorisées, tout le monde est éligible à ce visa.</p>

³⁷ Pour plus d'informations, voir : Agence des droits fondamentaux et Conseil de l'Europe (2018), [Manuel de droit européen en matière de non-discrimination](#).

³⁸ La CPLP, ou [Comunidade dos Países de Língua Portuguesa](#) en portugais, a été créée en 1996 et comprend l'Angola, le Brésil, le Cap-Vert, la Guinée-Bissau, le Mozambique, le Portugal et São Tomé e Príncipe. Le Timor oriental a rejoint l'organisation après son indépendance, en 2002.

Politiques complémentaires relatives au marché du travail

Si les politiques relatives aux titres de séjour et de travail sont généralement conçues de manière à promouvoir l'autonomie des travailleurs et travailleuses et leur inclusion sociale, les actions en termes de transmission active d'informations pour permettre la prise d'indépendance des employé·e·s et pour les aider à soumettre des demandes restent limitées.

Lorsqu'un mécanisme de régularisation est actif, les travailleurs et travailleuses en situation irrégulière sont souvent confronté·e·s à des violations mineures, mais récurrentes, du droit du travail, comme l'imposition d'heures supplémentaires non rémunérées. Des mesures déjà en place aident les travailleurs·euses migrant·e·s à accéder à des recours ; par exemple, les syndicats peuvent formaliser l'existence d'une relation professionnelle. Le dépôt de plaintes et la perception de salaires dus restent néanmoins difficiles en pratique³⁹.

39 Pour plus d'informations, voir PICUM, [Tous les travailleurs sont égaux : Comment garantir accès à la justice des travailleurs migrants sans papiers](#), 2020

Politiques complémentaires relatives au marché du travail par comparaison avec les recommandations et indicateurs clés de PICUM⁴⁰

Recommandations	Critères	Politiques complémentaires relatives au marché du travail
4. Des politiques complémentaires concernant le marché du travail afin de faire appliquer les droits de chacune et chacun		
<p>La justice pour toutes et tous : La surveillance de l'application des normes en matière de travail, les plaintes et les mécanismes de réparations devraient être correctement financés, indépendants et confidentiels. Des mesures devraient être développées afin de protéger les travailleurs et travailleuses de représailles émanant de leur employeur et de l'application des lois migratoires qui résulterait de l'exercice de leurs droits, et afin de fournir un accès efficace à la justice pour les travailleur-euse-s migrant-e-s.</p>	<p>4.4 Mesures de protection des travailleurs et travailleuses vis-à-vis de représailles de la part de l'employeur et des services chargés d'appliquer les lois migratoires</p>	<p>Ce système remplit partiellement les critères. Les travailleurs et travailleuses migrant-e-s peuvent exercer leurs droits relatifs au travail par le biais de mécanismes de plaintes. Cependant, il n'existe pas de mesures visant spécifiquement à les protéger de représailles de la part de leur hiérarchie, et l'inspection du travail coopère souvent avec les forces de police ou les autorités migratoires.</p>
<p>L'empouvoirement : Des mesures ciblées devraient permettre aux travailleurs et travailleuses migrant-e-s d'avoir un véritable accès à des informations exactes, aux ONG, aux syndicats et à une aide juridique indépendante.</p>	<p>4.6 Mesures visant à fournir des informations exactes, et accès à des ONG et à des syndicats</p>	<p>Ce système remplit partiellement les critères. Les actions en termes de transmission active d'informations restent limitées.</p>

40 Pour la liste complète des recommandations en matière de politiques et des indicateurs suggérés, voir PICUM, [Concevoir des politiques relatives à l'emploi des personnes migrantes afin de promouvoir des conditions de travail décentes](#), [Recommandations en matière de politiques](#)





PLATFORM FOR INTERNATIONAL COOPERATION ON
UNDOCUMENTED MIGRANTS

Rue du Congrès / Congresstraat 37-41

1000 Brussels

Belgium

Tel: +32 2 883 68 12

info@picum.org

www.picum.org